



# PÔLE TECHNIQUE

## COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

**PV N° 1 du 20 Juillet 2025**

**Présidence : AABID Mehdi**

**Présents : OULHACI Sami, LEROY Thierry, CASSE MICHEL**

**Excusés : /**

**Assiste à la séance : HERMINE Olivier**

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

**La commission approuve le PV N° 8 du 20/06/2025 et passe à l'ordre du jour.**



# PÔLE TECHNIQUE

## INFORMATIONS SAISON 2025 - 2026

- ❖ La commission informe les clubs des horaires pour les rencontres seniors :
  - 12h30 pour les lever de rideau
  - 15h00 les équipes premières
- ❖ La commission procède à l'établissement du calendrier pour les championnats DISTRICT 1 KFC - DISTRICT 2 - DISTRICT 3 / 1<sup>er</sup> journée est prévue le 07 septembre 2025
- ❖ À la suite du repêchage de l'équipe de SC VINONNAIS en R3, la commission a procédé au \*repêchage des équipes suivante : LARAGNE SPORTS en DISTRICT 1 KFC – AF CHAMPSAUR-VALGAU II en DISTRICT 2.
  - \* En DISTRICT 2 les clubs EP MANOSQUE II et VOLONNE FC ne peuvent pas être repêchés.
  - EP MANOSQUE II *rétrogradation réglementaire*
  - VOLONNE FC *rétrogradation sportive (dernier du classement)*
- ❖ Les dates libres présents dans le calendrier sont dédiées au match de report
- ❖ La commission informe les clubs qu'après 2 reports de match, le club concerné devra obligatoirement pour la 3<sup>ème</sup> programmation de trouver un terrain de repli
- ❖ La commission informe les clubs que pendant la phase ALLER des championnats DISTRICT 1 KFC, DISTRICT 2 et DISTRICT 3, les matchs sont inversés en cas de terrain impraticable
- ❖ La commission procède au tirage du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tour de la COUPE ROBERT GAGE et du 1<sup>er</sup> tour de la COUPE ANDRE DONADIEU / Onglet COUPE DES ALPES
- ❖ La commission informe que tous les clubs du DISTRICT DES ALPES inscrits en COUPE DE FRANCE joueront le 1<sup>er</sup> tour se jouera le 24 août 2025.



# PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission informe les clubs de **DISTRICT 1 KFC** que le **DIPLOME FEDERAL** pour les éducateurs présents sur les bancs de touche sera **OBLIGATOIRE** à partir de la **saison 2025-2026**. Les éducateurs en possession du **CCF3 certifié** devront s'inscrire auprès d'une **LIGUE**, pour effectuer la **journée complémentaire**.  
Pour les clubs de **DISTRICT 2** les éducateurs présents sur les bancs de touche devront avoir le **CFI certifiée**.

|                                 | 2023-2024                                      | 2024-2025                                         | 2025-2026                                            |
|---------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Seniors D1                      | CFF3<br>CFI Seniors autorisé                   | CFF3 ou CFI Seniors<br>DF Coach seniors préconisé | DF Coach Seniors                                     |
| Seniors D2                      | Module senior ou CFI<br>Seniors attesté        | Module senior ou CFI<br>Seniors attesté           | CFI Seniors                                          |
| Seniors D3                      | Aucune                                         | Aucune                                            | Aucune                                               |
| Seniors<br>Féminine<br>D1 (D1F) | CFI Seniors préconisé                          | CFI Seniors                                       | DF Coach Seniors<br>Ou (CFI Seniors + AF<br>Féminin) |
| D1 Futsal                       | AF Futsal                                      | CFI Futsal ou AF Futsal                           | CFI Futsal                                           |
| U18 D1                          | Aucun<br>(sauf obligation équipe<br>de jeunes) | Aucune<br>(sauf obligation équipe de<br>jeunes)   | CFI U14-U19                                          |
| U16 D1                          | Aucun<br>(sauf obligation équipe<br>de jeunes) | Aucune<br>(sauf obligation équipe de<br>jeunes)   | CFI U14-U19                                          |
| U14 D1                          | Aucun<br>(sauf obligation équipe<br>de jeunes) | Aucune<br>(sauf obligation équipe de<br>jeunes)   | CFI U14-U19                                          |
| U13 D1                          | Aucun                                          | CFI U10-U13 (cf critérium<br>U13)*                | CFI U10-U13                                          |

\*aménagement cette saison en lien avec la réforme des formations

\*Contrainte du texte présenté pour le critérium U13

**Rappel :** Les personnes titulaires du CFF3 (c'est-à-dire certifié), en s'inscrivant et participant à une journée complémentaire mise en place par la ligue, obtiennent le DF Coach Seniors. Idem pour les titulaires du CFF2 avec le DF Coach Jeunes. Les personnes titulaires CFF3, en s'inscrivant et participant à une seconde journée complémentaire, obtiennent le DF Coach Jeunes.



# PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission fait un rappel aux clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1 KFC** et **DISTRICT 2** de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 du règlement des championnats séniors

## **Article 13 – Obligations des clubs**

Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.

### **Article 13.1.1 – Obligation des équipes de jeunes**

**En District 1**, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans le championnat U18 – U19 ou U20 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U17 à minima avec possibilité d'entente.

OU

- Une équipe dans le championnat U16 ou U17 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U15 ou U17 à minima, avec possibilité d'entente.

OU

- Une équipe dans le championnat U14 du Championnat du District ou Ligue ou U15 du Championnat Ligue à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U13 ou U15 à minima, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente.

**En District 2**, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 (U14 – U15 - U16 – U18 – U19 – U20) du championnat District, Régional ou National qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 6 joueurs licenciés

OU

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.  
Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

**Note** : L'attestation des modules peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

**En District 3**, pas d'obligation.



# PÔLE TECHNIQUE

## Article 13.1.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation des équipes de jeunes

### 1<sup>ère</sup> saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

### 2<sup>ème</sup> saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende doublée

### 3<sup>ème</sup> saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende triplée

### 4<sup>ème</sup> saison d'infraction :

- Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle

## Article 13.2.1 – Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'éducateur des équipes concernées (D1 et D2) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d'absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de remplacement provisoire de l'éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle au secrétariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

**En District 1**, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou titulaire du CFF3 validé  
ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le Président)

**En District 2**, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un éducateur titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3  
ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le président)

**Note** : La certification du CFF3 et l'attestation du module senior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

**En District 3**, pas d'obligation.



# PÔLE TECHNIQUE

**Article 13.2.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs**

L'équipe sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.



# PÔLE TECHNIQUE

## COURRIER CLUBS

❖ NEANT

## RETOUR COMMISSION CSR

❖ DOSSIER N°

## RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

❖ DOSSIER N°

## REPROGRAMMATION RENCONTRES

### COUPE ANDRE DONADIEU

❖ LARAGNE SPORTS II – ASF TALLARD programmé le **28 septembre 2025 à 12h30**



# PÔLE TECHNIQUE

## COUPE DES ALPES

- ❖ La commission procède au tirage au sort du **1<sup>er</sup> tour** programmées le **31 août 2025 à 15h00** et du **2<sup>nd</sup> tour** programmées le **28 septembre 2025 à 15h00** de la **COUPE ROBERT GAGE**. Le tirage au sort a été effectué par **OLIVIER HERMINE**, arbitre officiel du DISTRICT DES ALPES.

### 1<sup>er</sup> tour

**Exempt** : les clubs de **DISTRICT 1 KFC** et **DISTRICT 2**

- ✓ **Rencontre n°1** : FC VOLONNAIS – CO ST MARTINOIS
- ✓ **Rencontre n°2** : ST CREPIN EYGLIERS S – FC MALIJAI
- ✓ **Rencontre n°3** : ASSOCIATION SCR RIEZ – L'AVANCE FC

### 2<sup>nd</sup> tour

- ✓ **ASL VALENTOLE GREOUX – US VEYNES**
- ✓ **LARAGNE SPORTS - AS FORCALQUIER**
- ✓ **FC BARCELONNETTE – AF CHAMSPAUR -VALGAU**
- ✓ **VAINQUEUR de la Rencontre n°1 – USCA PEIPIN**
- ✓ **VAINQUEUR de la Rencontre n°2 – ASF TALLARD**
- ✓ **VAINQUEUR de la Rencontre n°3 – LA ROCHE SPORTS**
  - ✓ **FC CERESTE REILLANNE – US VIVO 04**
- ✓ **O. BRIANCON SERRE CHE – AFC ST TULLE PIERREVERT**
  - ✓ **ARGENTIERE SP – US AIGLUN F**
  - ✓ **FV DE SISTERON – ENT. ASESCES**
  - ✓ **AS DAUPHINOISE – ORAISON SP**

- ❖ La commission procède au tirage au sort du **1<sup>er</sup> tour** de la **COUPE ANDRE DONADIEU**. Ci-dessous les rencontres qui sont programmées le **28 septembre 2025 à 15h00**. Le tirage au sort a été effectué par **OLIVIER HERMINE**, arbitre officiel du DISTRICT DES ALPES.

### 1<sup>er</sup> tour

**Exempt** : **PERDANTS** des rencontres n°1, n°2, n°3 – **FORCALQUIER II – FC DE SISTERON II – AF CHAUSAUR-VALGAU II - CA DIGNE 04 FOOTBALL – GAP FOOT 05 II – SC VINONNAIS II – US VIVO 04 II – USMD II**

- ✓ **LARAGNE SPORTS II – ASF TALLARD II**
- ✓ **AFC ST TULLE PIERREVERT II – FC CERESTE REILLANNE II**
  - ✓ **US VEYNES II - EP MANOSQUE II**

Prochaine réunion de la commission est programmée **20 octobre 2025**

Le Président

**AABID Mehdi**

Le Secrétaire

**OULHACI Sami**